

# COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du lundi 7 septembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

10 membres présents : BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, HAUGUEL Sébastien, MOTTET Céline.

2 membres représentés : CLEMENT Danielle (pouvoir à FONTANEZ Cyrille) et Anick ROBIN (pouvoir à Florane DIAKITE).

3 membres excusés : Christophe CHALOIN, Chantal COMBET, MIKOLAJCZAK Patrick

BARRET Elodie est désignée secrétaire de séance.

-----

#### Réunion du conseil municipal dans des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 :

Pour limiter le nombre de personnes dans la salle du conseil, madame le Maire, Danielle CLEMENT, a décidé de tenir la réunion à huis clos.

-----

Ouverture de la séance à 20 heures par monsieur Cyrille FONTANEZ, 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame le Maire étant empêchée, elle donne pouvoir à son 1<sup>er</sup> adjoint pour la représenter et prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de monsieur MIKOLAJCZAK Patrick, le mail de celui-ci en date du 7 septembre 2020 à 16h45 est lu aux conseillers municipaux :

*Bonjour,*

*Je souhaite porter à votre connaissance que Chantal, Christophe et moi-même ne participerons pas au Conseil Municipal de ce soir.*

*Nous regrettons que nos alertes successives sur le déroulement de ce conseil, qui ne respecte pas les conditions de distanciation, ne soient pas pris en considération par le Maire et les adjoints. Nous constatons aussi que plusieurs membres ayant été en contact avec des personnes mises en quarantaine participent à ce conseil (le maire et un élu sont en quarantaine) ... Nous avons sollicité le maire pour repousser ce conseil, qui au demeurant ne contient pas de sujet stratégique pour la commune, afin de permettre aux deux élus en quarantaine d'être testés. Notre demande a été rejetée.*

*Nous avons également demandé que le Conseil se déroule dans la salle des fêtes afin de garantir un espace sécurisant pour les élus. Cette demande a également été rejetée sous prétexte que la préfecture recommande que les Conseils se déroulent à nouveau dans les salles du conseil. Est-il utile de préciser au maire qu'une recommandation n'est pas une obligation et que la sécurité sanitaire des élus prime ? Est-il utile de faire appel à son bon sens pour protéger la population et ne pas entretenir ce cluster qui est en train de naître ?*

*Nous souhaitons que ce message soit lu en introduction du Conseil comme le veut la procédure.*

*Je mets en copie de notre message la préfecture ainsi que la Presse pour valoir ce que de droit.*

*Chantal Million ,Patrick Mikolajczak et Christophe Chaloin  
Elus de Rochefort Samson  
Cordialement*

Monsieur Cyrille FONTANEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, répond en lisant le message de la Préfecture reçu en Mairie le mercredi 2 septembre 2020 :

*Mesdames et Messieurs les maires,  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI,  
Madame la présidente du Conseil Départemental,*

*Plusieurs des dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements prévus par les lois du 23 mars et du 22 juin, ainsi que les ordonnances des 1<sup>er</sup>, 8 avril et du 13 mai ont pris fin le 30 août 2020 (date retenue par le législateur dans la loi du 22 juin 2020).*

*C'est ainsi le cas des **modalités dérogatoires de calcul du quorum** nécessaire pour la réunion des organes délibérants et la possibilité pour un membre de disposer de **deux pouvoirs**. Ce sont donc désormais les dispositions de droit commun qui s'appliquent.*

*La possibilité de **réunion de l'organe délibérant en tout lieu** a également pris fin.*

*Les dispositions de droit commun offrent cependant certaines facilités. Ainsi, l'article L. 5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant des EPCI peut se réunir dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.*

*L'article L. 3121-9 du CGCT permet aux conseils départementaux de se réunir dans un lieu du département choisi par la commission permanente.*

*De même, la **possibilité d'organiser des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes** a pris fin.*

*Les dispositions du CGCT prévoyant la réunion des organes délibérants à huis clos demeurent cependant applicables ( par exemple L. 2121-18 s'agissant des conseils municipaux). Le huis clos ne peut cependant être décidé qu'une fois la réunion de l'organe délibérant débutée.*

*Le maire peut néanmoins, par ailleurs, limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal en application de l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrière).*

*Plusieurs dispositifs dérogatoires continuent en revanche à s'appliquer :*

- la date limite d'installation du nouvel organe délibérant et de l'élection du nouvel organe exécutif des syndicats mixtes fermés est fixée au 25 septembre 2020 ;*
- la possibilité de dérogation à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés (sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant) est bornée au 25 septembre, par cohérence avec le dispositif précédent ;*
- le caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes jusqu'au 30 octobre 2020 ;*
- et surtout, la **possibilité de réunion par téléconférence/visioconférence des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements**, des commissions permanentes pour les collectivités en disposant et des bureaux des EPCI à fiscalité propre, également applicable jusqu'au 30 octobre 2020.*

*S'agissant de ce dernier dispositif, le décret n° 2020-904 du 24 juillet 2020 permettra, après le 30 octobre, la réunion de leurs organes délibérants des EPCI à fiscalité propre en téléconférence.*

*Il me semblait utile de vous rappeler le cadre juridique applicable, à ce jour.*

*Bien cordialement,*

*Préfecture de la Drome*

*Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif*

Monsieur Cyrille FONTANEZ précise que la convocation a été envoyée aux conseillers le 1<sup>er</sup> septembre 2020 (donc avant la réception de ce message de la Préfecture) et que la décision du hui clos a été prise en fonction de la configuration de la salle du conseil qui ne peut accueillir les 15 conseillers municipaux avec la distanciation sociale et du public (la salle étant trop petite).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I)**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention. Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2020 est de 300 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le précédent exécutif de la collectivité avait dernièrement confié cette mission au CDG26 pour la mise à disposition d'un A.C.F.I (convention signée en décembre 2019). Suite aux élections municipales, il convient de mettre à jour cette convention.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **CONVENTION « SERVICE ARCHIVAGE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose au conseil municipal que les collectivités sont propriétaires de leurs archives, dont elles assurent le classement, la conservation et la mise en valeur. L'ancienne mandature a fait appel au service archives du CDG26 par le biais d'une convention qui arrive à terme le 31 décembre 2020. Afin de renouveler l'adhésion de la commune à ce service, madame le Maire propose la signature d'une nouvelle convention de 3 ans. Le nombre de journées d'intervention est fixé à 3 pour 2021, puis 2 en 2022 et 2 en 2023. Le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités est remboursé trimestriellement par la collectivité sur une base forfaitaire déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion. Ce montant est revu annuellement. Pour information, en 2021, la participation est de 205 € par jour de travail effectif.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide** d'accepter la proposition du CDG26 pour une prestation liée à une mission « archives » sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- dit** que les crédits seront inscrits au budget,
- autorise** Madame le Maire de signer la convention cadre d'affectation de personnel avec le CDG26.

## **2/ PROCES VERBAL DE RECOLEMENT DES ARCHIVES**

Aux termes des articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives. Dans le cas des communes, cette responsabilité incombe au maire, sous le contrôle du Conseil municipal. La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes. Lors de chaque changement de maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire.

Le récolement des archives a donc été réalisé le 14 août 2020 (PV en pièce jointe) et a été signé par madame le Maire.

Ce document doit également être signé par le Maire sortant. Monsieur Gilles PASSUELLO a été contacté par madame Danielle CLEMENT par SMS le 14 août et par mail le 27 août 2020 pour lui demander de venir signer ce PV de récolement, mais il ne s'est toujours pas présenté à ce jour. Une mise en demeure sera faite si celui-ci ne vient pas dans les prochains jours.

## **3/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Florane DIAKITE

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Madame Florane DIAKITE présente le document au conseil municipal avec les principales dispositions.

Ce règlement fixe notamment :

- Les réunions du Conseil Municipal
- Les commissions
- La tenue des séances du Conseil Municipal
- Les débats et votes des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal dans les conditions exposées.

### 4/ CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Madame Florane DIAKITE expose qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

La commission « Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté » propose la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Celui-ci aura pour mission de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

#### A- Les objectifs du Conseil Municipal Jeunes

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion des projets.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes aux institutions scolaires ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de ROCHEFORT-SAMSON.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec les différents services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par deux membres de la commission « Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté », un service civique et des bénévoles si nécessaire afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le CMJ permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

#### B- Le cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal Jeunes de ROCHEFORT-SAMSON sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par madame le Maire ou par un adjoint délégué, ayant la faculté de propositions, d'information

et de communication sur différents sujets de la vie communale. Le conseil se réunit en séance plénière périodique, une fois par trimestre. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

#### C- Les modalités de mise en place

La durée du mandat du CMJ sera de 1 an renouvelable. Le mandat se calera sur l'année scolaire de septembre à juillet, sauf la première année d'installation du premier CMJ pour des raisons de calendrier (de novembre 2020 à juillet 2021).

Le CMJ regroupera 15 jeunes volontaires résidant à ROCHEFORT-SAMSON.

Les conseillers seront des jeunes de la classe de CM2 jusqu'à la 4ème inclus au moment du vote. Les jeunes devront faire acte de candidature par le biais d'une lettre de candidature auprès de la Mairie.

Au vu du contexte de la COVID-19, il n'y aura pas d'élections. La commission « Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté » se réunira suite aux entretiens de la semaine du 26 octobre 2020.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs.

Un règlement sera établi afin de déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement des élections, les commissions, ...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes

#### D- Le calendrier

**Septembre 2020** : information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, dans les écoles...

Une réunion d'information aura lieu le 25 septembre 2020.

Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la municipalité **avant le 20 octobre 2020**.

**Semaine du 26 octobre 2020** : convocation des candidats pour leur présenter le rôle d'un conseiller municipal jeune et le fonctionnement du CMJ.

**Semaine du 9 octobre 2020** : réunion de la commission « Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté » en présence de madame le maire et de ses adjoints pour nommer les conseillers municipaux jeunes.

**20 novembre 2020** : Installation du Conseil Municipal Jeunes

Avant la mise au vote de cette délibération, Florane DIAKITE remercie les membres de la commission « Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté » pour leur implication dans les réunions de travail et dans l'élaboration de ce règlement intérieur. Elle précise que des tutoriels sont disponibles en mairie pour imaginer les actions que peuvent mener un conseil municipal jeunes.

Monsieur Guillaume FRANDON-MOTTET interroge le conseil sur « comment toucher / sensibiliser les jeunes sur ce CMJ ? » En effet, il sera peut-être difficile de rassembler les jeunes lors de réunions le samedi matin ? Florane DIAKITE est d'accord avec cette remarque et précise que le jour de réunion n'est pas figé. De plus, elle précise que l'accent sera porté sur la communication (article dans la gazette, etc...) pour pouvoir toucher les jeunes.

Florane DIAKITE informe le conseil municipal qu'elle s'est renseignée auprès de la MAIF, qui est l'assureur de la commune, et que l'article 17 des conditions générales permet d'inclure le CMJ. Les jeunes élus auront donc bien une protection fonctionnelle sans surcoût pour le budget communal. Les jeunes seront toujours encadrés par au moins 2 élus adultes. Pour les actions « sur le terrain », il sera demandé une assurance extra-scolaire aux parents.

Monsieur Guillaume FRANDON-MOTTET interroge le conseil sur le budget alloué à ce CMJ ? Florane DIAKITE répond qu'il n'y a pas de budget prévu cette année pour le CMJ car le budget communal a déjà été voté mais qu'un montant prévisionnel de 500 euros est envisagé pour 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la création d'un Conseil Municipal Jeunes dans les conditions et le calendrier ci-dessus précisés
- approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes annexé

**5/REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la délibération prise le 6 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Afin de compléter cette délibération, un travail d'élaboration d'un règlement intérieur a été réalisé.

Ce document précise :

- les modalités de réservation de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- les modalités d'utilisation de la salle
- et les modalités de l'état des lieux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-DECIDE d'adopter** le règlement intérieur de location de la salle des fêtes annexé à la présente délibération dans les conditions exposées.

Il est précisé que ce règlement intérieur devra être affiché dans la salle des fêtes.

**6/ MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE**

Madame Florane DIAKITE expose que la commune pourrait s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Ce jeune sera dédié au développement des actions dédiées à la jeunesse, citoyenneté et développement durable au sein de la commune par exemple le suivi du conseil municipal jeune et de leurs projets, mais également dans le suivi d'actions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

- autorise** Madame le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- charge** Madame le maire de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- dit** que les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, sont prévus au budget.

Florane DIAKITE précise que la demande d'agrément doit contenir un profil de poste précis avec une liste des missions qui seront confiées au jeune. Lorsque l'agrément est accordé, les jeunes peuvent candidater sur le site internet « servicecivique.fr » et les candidats seront ensuite reçus en entretien pour procéder au recrutement. Yannick DURAND soulève la question de l'encadrement de ce jeune au quotidien ? Florane DIAKITE répond que le jeune aura une feuille de route définie avec des actions précises et des missions à mener dans le temps.

La question du temps de travail est posée ? Un service civique est d'environ 26 heures par semaine.

## **7/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE VALENCE ROMANS AGGLO**

**Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint** expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2019 de Valence-Romans Agglo.

**En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de prendre acte** du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2019.

## **8/ VENTE DU FONCIER DE LA BASE DE LOISIRS DE COMBE D'OYANS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose au conseil municipal que la base de loisirs de Combe d'Oyans a été mise en exploitation en 1994. Le camping comporte 43 emplacements ainsi que des gîtes et des chalets. Il rappelle que le 16 décembre 2011, le conseil municipal a décidé de vendre le fonds de commerce avec droit au bail commercial et matériel de l'ensemble de la base de loisirs de Combe d'Oyans par le biais de l'agence CANTAIS de Saint Jean de Vedas. Cette possibilité offerte à la commune permettait à celle-ci de rester propriétaire du foncier tout en vendant le fonds de commerce. L'acte de vente a été signé chez Maître CROZAT à St Donat sur l'Herbasse.

Le loyer annuel des murs a été fixé à 8400 euros.



Aujourd'hui les propriétaires du fonds de commerce ont informé la commune de leur volonté de vendre le fonds de commerce auquel le droit au bail est rattaché car ils souhaitent arrêter leur activité professionnelle.

La commune envisage donc la vente du foncier en même temps que la vente du fonds de commerce.

Florane DIAKITE, Danielle CLEMENT et Anthony DIPALO ont eu un RDV avec monsieur GOUVEYRNAIRE de l'agence CANTAIS concernant ce projet de vente. Celui-ci a expliqué qu'il était possible de faire une « vente à trois ans » lors de la prochaine signature du bail commercial. C'est-à-dire que la commune signe une promesse de vente avec un montant définit. Cette promesse de vente est suspensive, c'est-à-dire que si le futur acquéreur ne peut pas emprunter ou ne souhaite pas acheter le foncier au bout des 3 ans, cela ne l'oblige en rien.

Anthony DIPALO précise que de toute manière, avant de pouvoir faire quoi que ce soit, il faut faire une estimation du foncier de la base de loisirs par les domaines.

Gilles BENOKBA prend la parole pour exprimer l'attachement que peuvent avoir les samsonnais à ce bien communal qui est un site naturel de qualité, et il propose de lancer un débat participatif lors de réunions publiques par exemple. Il dit qu'il faudrait poser la question aux habitants de la commune.

Martine CASCALES précise que l'accès à la piscine du camping n'est plus possible aux habitants de la commune car la gérance est privée. Anthony DIPALO est d'accord avec Martine car il dit que c'est un camping fermé, c'est-à-dire que les jeunes de la commune n'ont plus accès à la piscine comme c'était le cas avant et qu'ils ne peuvent donc plus se baigner dans la piscine du camping.

Guillaume FRANDON MOTTET exprime le côté historique de ce camping pour la commune et qu'il a une valeur sentimentale pour les samsonnais (c'est là où de nombreux habitants ont appris à nager, ont eu leur première rencontre amoureuse !) mais, il précise également, qu'il est peut-être intéressant de réfléchir à la possibilité de sa vente à une période où il est possible de le faire.

Florane DIAKITE exprime que les nouveaux arrivants sur la commune n'ont pas cet affect vis-à-vis de la base de loisirs car ils n'y ont pas accès.

De plus, Sébastien HAUGUEL constate que les propriétaires actuels gèrent très bien le camping et prennent parfois à leur charge l'entretien ou les petites réparations qui devraient incomber à la commune. Ce ne sera peut-être pas le cas des nouveaux acheteurs !

Cyrille FONTANEZ précise que la vente du foncier de la base de loisirs permettrait à la fois de de « donner du souffle » au budget contraint de la commune et faire aboutir de nouveaux projets (maison médicale par exemple).

Enfin, Guillaume FRANDON-MOTTET souligne que cela pourrait donner une opportunité aux futurs acquéreurs de faire des projets et de faire évoluer le camping, car actuellement les gérants du fonds de commerce sont un peu bloqués.

Cette délibération n'est donc qu'une première étape dans la réflexion qui sera menée sur ce sujet. Elle permet simplement à madame le Maire d'entamer des démarches pour obtenir plus d'éléments dans la prise de décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (Gilles BENOKBA) et 11 voix pour :**

- autorise madame le Maire à entamer les démarches dans le cadre de la vente du foncier de la base de loisirs de Combe d'Oyans,
- mandate l'agence CANTAIS de Saint Jean de Vedas

## 9/CREATION D'EMPLOI ET AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Pour rappel, madame NOMBLOT Virginie a été engagée pour assurer à temps complet les fonctions suivantes : entretien des espaces verts de la commune, aide au déneigement lors de la période hivernale, travaux d'entretien des bâtiments, travaux de voirie, en qualité d'adjoint technique contractuel, du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020.

Dans un souci de fidélisation de l'équipe « cantine », il est proposé à Virginie de reprendre ses missions d'aide à la prise des repas et surveillance du périscolaire entre midi et deux heures. Une rencontre a eu lieu avec Virginie pour lui proposer ce scénario.

Une réunion de la commission « Ressources Humaines » a permis de fixer les conditions du nouveau contrat de madame NOMBLOT Virginie, ainsi que ses horaires.

Florane DIAKITE précise que pour avoir un service de qualité, il n'est pas possible de fonctionner avec des entreprises d'insertion sur le long terme. Il est primordial d'avoir une continuité du service pour ne pas être confronté à des situations compliquées de gestion d'un accident ou autre.

Guillaume FRANDON-MOTTET demande si l'agent est intéressé par ce nouvel aménagement de son temps de travail ? si les missions lui conviennent et si elle est partante pour cette nouvelle organisation ? Florane DIAKITE et Cyrille FONTANEZ répondent que oui, que Virginie a vu cela comme l'opportunité de se former sur de nouvelles missions. Cyrille précise également que l'agent Rémi CORRADI a été reçu pour lui expliquer ce projet de réorganisation du service technique. Il a précisé que les saisonnalités seront repérées afin de pouvoir faire appel à ARCHER pour des travaux divers lors de périodes denses. Cette prestation ponctuelle permettra d'apporter de l'aide au service technique sur les périodes chargées.

Il convient donc de délibérer sur la création d'un poste non permanent et l'autorisation de recruter dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour pouvoir prolonger le contrat de Virginie NOMBLOT de 6 mois.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un départ à la retraite sur le service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3.1° de la loi N° 84-53.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-décide** la création d'un emploi non permanent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour assurer le remplacement d'un agent du service technique en retraite,

**-autorise** madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent et de surveillance de la cantine scolaire, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques,
- dit** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget,
- donne** tout pouvoir à madame le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

## **10/ SDED : BRANCHEMENT ELECTRIQUE COLLECTIF**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution d'électricité sur la commune de ROCHEFORT-SAMSON :

### **Opération : Electrification**

#### **Projet non soumis à autorisation d'urbanisme**

Libellé : Branchement électrique collectif, sans autorisation d'urbanisme, pour alimenter 3 compteurs, 200 route du Vercors, à la demande de M. Stéphane PEYSSON, à partir du poste St Mamans

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de raccordement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- **atteste** que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme
- **précise** que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

## **11/ INSCRIPTION SUR LE PANNEAU DE SIGNALISATION D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE SAINT- MAMANS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que les panneaux d'entrée et de sortie du village de Saint-Mamans ont disparu et qu'une demande de mise en place de nouveaux panneaux a été faite auprès du centre technique départemental de Romans.

Cette demande est l'occasion de faire poser les panneaux avec l'inscription :

**SAINT-MAMANS**  
(Commune de Rochefort-Samson)

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Elodie BARRET), 10 voix pour et 1 abstention (Guillaume FRANDON MOTTET),**

- **valide** l'inscription : **SAINT-MAMANS** (Commune de Rochefort-Samson) sur le panneau d'entrée et de sortie du village de SAINT-MAMANS

## 12/ COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article L.19 du Code Electoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

Compte tenu de l'installation des nouveaux conseils municipaux, il convient désormais de désigner les membres de cette commission.

Pour rappel, la composition de **la commission de contrôle diffère selon le nombre de listes représentées au conseil municipal.**

Dans le cas de ROCHEFORT-SAMSON, commune dans laquelle 2 listes sont représentées au conseil municipal, la commission est composée de **5 conseillers municipaux** dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Les personnes suivantes se portent candidates :

Guillaume FRANDON-MOTTET, Céline MOTTET et Anick ROBIN pour la liste majoritaire, Christophe CHALOIN et Chantal COMBET pour la deuxième liste

## 13/ QUESTIONS DIVERSES

- Rentrée scolaire et COVID19

Florane DIAKITE informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu le 24 août 2020 avec les directrices d'écoles et le personnel pour préparer la rentrée des classes. A ce moment-là, c'était encore la circulaire du mois de juillet qui faisait foi concernant le protocole sanitaire à appliquer.

Pour information, l'entreprise MOTTET NETTOYAGE procède au nettoyage complet des salles de classes (sols, chaises et bureaux) une fois par jour avec des produits virucides. Cela a un coût pour la commune mais les enseignantes ont fait remonter qu'elles étaient contentes de la prise en compte du virus par la municipalité.

L'école maternelle étant maintenant réouverte, l'ATSEM : Valérie FONTANEZ, ne peut donc plus faire l'aide au ménage de l'école primaire comme elle pouvait le faire en fin d'année scolaire 2019-2020.

Florane DIAKITE précise que le sujet des travaux dans les écoles sera abordé lors de rencontres planifiées avant chaque vacance scolaire, et non plus lors des conseils d'école. Les maîtresses sont satisfaites de cette proposition.

De plus, un travail de recensement des enfants qui mangent à la cantine est réalisé. Les plans de table sont notés chaque jour pour permettre de repérer les enfants en contact avec un éventuel enfant infecté par la COVID-19.

Des jeux ont été spécialement réservés pour le temps de cantine. Une rencontre a eu lieu pendant les grandes vacances avec l'agent Emmanuelle DEBARD afin de mettre en place des fiches pilotes pour le service restauration scolaire. Ces fiches retracent par écrit les procédures à appliquer dans la salle de cantine, dans la cour de récréation, etc...

Enfin, Florane DIAKITE précise que des masques à usage unique seront fournis par la commune au personnel mis à disposition par ARCHER sur la restauration scolaire.

- Travaux à la bibliothèque :

Cyrille FONTANEZ explique qu'une rencontre a eu lieu sur le site de la bibliothèque avec une entreprise d'électricité pour permettre le réagencement de l'installation électrique et du réseau internet. Un devis est en attente.

La commune va se rapprocher du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Drôme pour avoir leur expertise sur les normes d'évacuation du local.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 5 octobre 2020 à 20 heures.

Clôture de la séance à 22 heures.

Le secrétaire de séance,  
Elodie BARRET



-----  
Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Cyrille FONTANEZ



